

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : M. Félix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, M. Michel FAUCHON, Mme Muriel SARNETTE, M. Eric REYNIER, M. Remy BARTHEYE, M. Claude MORETTI, M. Serge SILVESTRE, Mme Josiane GARAVELLI, M. Patrick CALVIERE, Mme Christine FRANCHETERRE, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, Mme Gabrielle SCHEFZIK, M. Julien BERGER, M. Alain LOMBARD, M. Serge AZZURO, M. David LAFFORGUE

Absente excusée : Mme Corine QUINCIEU

Absente non excusée : Madame Nathalie TARTELIN

Procurations : Mme Brigitte DUEZ à M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER à M. Christian MOUNIER, Mme Mireille TROUSSE à Mme Josiane GARAVELLI, M. Michel BERNAUS à M. René BEYSSIER

Secrétaire : M. Julien BERGER

*Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER). Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point concernant la réhabilitation de la ferme St Paul.*

#### **DELIBERATION N°MA-DEL-2018-067**

#### **OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 mai 2018, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-019 en date du 22 juin 2018** portant approbation du contrat avec la société IDEX ENERGIES pour la maintenance du parc de climatiseurs de la commune.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-020 en date du 22 juin 2018** portant rectification de la décision 2018-017 suite à une erreur matérielle.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-021 en date du 28 juin 2018** portant sur une convention de vente de matériaux avec la société Midi Travaux.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-022 en date du 10 juillet 2018** pour la régie relative à l'encaissement du produit des entrées ou participations aux différentes manifestations organisées par la commune, et du produit des ventes des publications ou parutions de la commune.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-023 en date du 12 juillet 2018** portant sur le bail consenti pour le logement de la mairie situé au-dessus de la Poste.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-024 en date du 16 juillet 2018** portant approbation du contrat avec BUREAU VERITAS pour la vérification périodique et ponctuelle des installations électriques de l'ALSH et de l'Oustaou.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-025 en date du 18 juillet 2018** portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec ENI à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour une durée de 38 mois.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-026 en date du 18 juillet 2018** afférente au contrat de maîtrise d'œuvre pour la cuisine centrale avec AVANT PROPOS.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-027 en date du 30 juillet 2018** portant sur le marché à bons de commande conclu avec la société ESPACE PROPLETE pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **Décision du Maire MA-DEC-2018-028 en date du 18 septembre 2018** portant sur le groupement de commandes concernant la fourniture, la vérification et la maintenance des extincteurs, des RIA, des trappes de désenfumages pour les bâtiments et les véhicules terrestres.

- **Décision du Maire MA-DEC-2018-029 en date du 18 septembre 2018** portant sur le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel ARPEGE SOPRANO (Elections).

A l'unanimité,

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 26 juin 2018.

Arrivée de Mme Sibyle DEVINE à 18h40.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-068**

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER DU 01.01.2019 AU 31.12.2021**

Rapporteur : Monsieur Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2010** portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002** portant institution d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et fixant la liste des zones concernées par le droit de préemption urbain,

**Vu la délibération du Conseil Municipal 2010-059 en date du 29 juin 2010** portant redéfinition du droit de préemption urbain en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu la délibération 2012-130 en date du 27 octobre 2015** portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre cette collaboration qui lui permet, outre de disposer d'une veille juridique, de pouvoir bénéficier d'un véritable outil lui permettant d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole ou environnemental,

A l'unanimité,

- **Approuve** la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER,
- **Dit** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2021,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,
- **Précise** que les frais découlant de la présente convention tels que définis dans son article 5 seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours du budget général,

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-069**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AH 1246 A LA SCI TOTUS**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2010** portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002** portant institution d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et fixant la liste des zones concernées par le droit de préemption urbain,

**Vu la délibération du Conseil Municipal 2010-059 en date du 29 juin 2010** portant redéfinition du droit de préemption urbain en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu la délibération 2012-130 en date du 27 octobre 2015** portant approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER

**Vu la délibération MA-DEL-2016-082 en date du 25 octobre 2016** portant acquisition de la parcelle cadastrée AH 401 par voie de préemption de la SAFER,

**Considérant l'accord de la SCI TOTUS**, représentée par Mr Pierre KORNIG, pour l'acquisition à la commune de la parcelle AH 1246 (partie détachée de la parcelle AH 401) d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup> pour le montant de 5 000 €,

A l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la parcelle AH 1246 (partie détachée de la parcelle AH 401) d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup> pour le montant de 5 000 €,
- **Désigne** Maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavailon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition,

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-070****OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Rapporteur : Madame Joelle PAUL

**Le Conseil Municipal,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance du 3 décembre 1843** relative aux concessions du cimetière qui prévoyait « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »

**Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996** qui a abrogé cette base légale de répartition du produit des concessions,

**Vu** les préconisations émises par Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Cavaillon,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** l'attribution de la totalité des produits des concessions funéraires au profit du budget principal de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-071****OBJET : POLE INTERGENERATIONNEL – RETENUE DE GARANTIE A LA SOCIETE SBR (LOT 3)**

Rapporteur : Madame Joelle PAUL

**Le Conseil Municipal,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics,

**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016** relatif aux marchés publics,

**Vu la consultation lancée par la commune de Cheval Blanc en date du 30 mai 2016** afin de passer un marché alloti en procédure adaptée pour la construction d'un pôle intergénérationnel,

**Vu la décision n° MA-DEC-2016-026 du 13 juillet 2016** portant sur l'attribution des lots pour le marché de constructions d'un pôle intergénérationnel,

**Considérant** les motifs évoqués ci-dessous

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction du pôle intergénérationnel, l'entreprise SBR Menuiserie a été retenue pour le lot 3 « Doublage cloisons, faux-plafonds, menuiserie intérieure ».

A l'issue de la construction, le procès-verbal de réception des travaux a été émis sans réserve compte tenu que l'ensemble des prestations a bien été réalisé et ne présentait à ce moment-là aucune anomalie.

Toutefois, dès lors que les services affectés dans ces bâtiments ont ouverts au public pour leurs activités, il s'est avéré que la température des locaux n'était pas en adéquation avec les travaux prévus dans le marché (chaleur ou froid excessifs).

Cette situation a entraîné de nombreux préjudices pour la commune :

- Surconsommation d'électricité : le thermostat a dû être porté à son maximum pour maintenir une température suffisante à l'utilisation des locaux de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement *Les Péquélets du Luberon*) et du foyer du 3<sup>ème</sup> Age (*L'Oustaou*) ; des chauffages d'appoint ont également dû être installés,
- Déplacement des enfants dans les locaux de l'école compte tenu des écarts importants de température intérieure/extérieure qui ne permettaient pas le maintien de l'accueil et des activités dans ces locaux.

Ces différents éléments ont conduit la commune à intervenir à plusieurs reprises auprès du maître d'œuvre, ainsi qu'auprès du titulaire du marché, mais aucune de ces interventions n'ont été suivies d'effets.

De ce fait, la commune a lancé une procédure de recours auprès de son assureur qui, après expertise, a confirmé les malfaçons et lancé une procédure auprès du maître d'œuvre.

Toutefois, la totalité du montant du marché a été payé à SBR Menuiserie alors même qu'aujourd'hui une autre entreprise a dû intervenir pour réaliser les travaux d'isolation nécessaires à la bonne utilisation des locaux pour un montant de 13 708,80 € TTC.

**Eu égard à tous ces éléments et considérant** que la réception définitive des travaux prononcée sans réserves, qui ne met fin aux rapports contractuels entre le maître de l'ouvrage et les constructeurs qu'en ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage, ne fait pas obstacle à ce que la responsabilité contractuelle des architectes soit ultérieurement recherchée à raison des fautes qu'ils ont commises dans le contrôle des situations de travaux servant au calcul des acomptes versés aux entreprises, (*CE 1/10/1993 – Vergnaud et Gaillard – n° 60526*)

**Considérant** par ailleurs qu'il résulte de l'instruction que des situations de travaux qui ne correspondaient pas aux travaux correctement effectués ont été signés par le maître d'œuvre et qu'en ce sens il s'est mal acquitté de sa mission de vérification et de surveillance,

**Considérant** de ce fait que la commune s'est acquittée auprès de SBR Menuiserie de sommes au titre de travaux défectueux ayant entraîné des préjudices mentionnés précédemment,

**A l'unanimité,**

- **Décide** de ne pas reverser à SBR Menuiserie le montant de la retenue de garantie qui s'élève à 4 899.35 €, soit 5 % du montant du marché conformément aux dispositions réglementaires, au titre des préjudices subis.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-072**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Rapporteur : Madame Joelle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97,

**Vu** le décret 82.979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

**Vu** la délibération MA-DEL-2014-047 du 22 avril 2014 portant sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor,

**Considérant** qu'il y a lieu d'allouer une indemnité de conseil à Madame Anne-Laure TIVOLI, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, en sa qualité de comptable intérimaire de la Trésorerie de Cavaillon durant la période précitée,

**A l'unanimité,**

- **Décide** d'allouer une indemnité de conseil à Madame Anne-Laure TIVOLI, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, en sa qualité de comptable intérimaire de la Trésorerie de Cavaillon durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018,
- **Fixe** le montant de celle-ci au taux maximum,
- **Verse** une indemnité brute de 139.03 € hors charges et retenues diverses,
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prélevés à l'article 6225 « rémunérations diverses ».

**DELIBERATION N° MA-DEL-2018-073**

**OBJET : DENIMINATION LIEU-DIT VIDAUQUE RD 31**

Rapporteur : Monsieur Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29**

**Considérant** la demande de la Mairie de Cavaillon en vue de dénommer un tronçon de la RD 31 « Lieu-dit Vidauque »,

**Considérant** que ces dispositions visent à renforcer la sécurité des usagers,

**A l'unanimité,**

- Approuve la dénomination d'un tronçon de la RD 31 en « Lieu-dit Vidauque » afin de renforcer la sécurité des usagers en instituant par la suite une limitation de vitesse dans cette zone
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-074**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CHARTE DES VOYAGES SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2009\_057 portant sur la charte de financement des voyages scolaires,

**Considérant** qu'il convient de revoir les dispositions de cette charte,

**A l'unanimité,**

- Approuve la modification de l'article 2 de la charte comme suit :  
« Il est attribué en priorité aux classes de CM2 (fin de cycle) présentant un intérêt pédagogique avec un voyage de 2 nuitées au minimum, validé par l'Inspection Académique ».  
**Dit** que tous les autres termes de la charte sont inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des voyages effectués par les élèves de Cheval-Blanc, le versement est effectué auprès des écoles directement. En ce qui concerne les collèges et lycées, la participation est versée aux familles sur présentation de tous les justificatifs demandés.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-075****OBJET : ONF – PROPOSITION DE COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette : c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers,

**Considérant** qu'une assiette fonctionne comme une année scolaire, de septembre 2018 à juin 2019, et qu'au cas qui concerne cette délibération, il s'agit de l'assiette 2019,

**Considérant** la proposition d'inscription des coupes de bois pour l'exercice 2019 dans la forêt communale de Cheval-Blanc,

**Considérant** que cette coupe a pour objectif d'éclaircir convenablement le peuplement de pin d'Alep dans un secteur où le risque incendie est important,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** l'Etat d'assiette des coupes 2019 présenté ci-après,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en automne 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour convenir de la destination des coupes de bois et de leur mode de commercialisation avec l'Office National des Forêts.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Réglée/Non Réglée	Année Prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF
U	Amélioration	480 m3	8	NR	Non proposée	2019

*Monsieur le Maire précise que ces coupes ont été localisées par Monsieur René BEYSSIER. Ces coupes permettront de dégager un chemin qui pourra servir ensuite de chemin de randonnée. Des projets d'aménagements ludiques autour de la nature seront envisagés à l'issue de ces travaux sur ce site.*

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-076****OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de passer des conventions avec les associations souhaitant utiliser les salles municipales dans le cadre de leurs activités,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** les propositions de convention et de règlement intérieur concernant l'utilisation des salles municipales.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-077****OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE APRES AVIS DE LA MRAe****Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992** dite Loi sur l'Eau,

**Vu le décret n° 94.469 du 3 janvier 1994** et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu le Code de l'Urbanisme** modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1 et r.123.11,

**Vu la délibération 2010-048 du 4 mai 2010** portant approbation du plan de zonage d'assainissement,

**Vu la délibération MA-DEL-2018-049 du 15 mai 2018** portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local

d'urbanisme de la commune,

**Vu la délibération MA-DEL-2018-066 du 26 juin 2018** portant approbation du projet de modification du zonage d'assainissement

**Considérant** la décision n°CE-2018-001935 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Cheval-Blanc

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de modification de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) avant mise à l'enquête publique.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-078**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ 2017 POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Joelle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance du rapport annuel 2017** du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif

**A l'unanimité,**

- **Prend acte** de cette présentation.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-079**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Rapporteur : Monsieur Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport annuel d'activité 2017 du syndicat des eaux Durance Ventoux,

**A l'unanimité,**

- **Prend acte** de cette présentation.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-80**

**OBJET : SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN – MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,** et notamment son article 5211-19

**Vu la délibération en date du 3 septembre 2018** par laquelle le Syndicat d'Electrification Vauclusien entérine la modification de ses statuts,

**Vu** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

**Considérant** qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces statuts,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien tels qu'annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-081**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETE PAR LE CONSEIL DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Rapporteur : Monsieur Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5217-1 et suivants, L.5128 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153.1 et suivants, L.134-11 et suivants, R.153-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-16 relatif à l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération n° AEC 002-1010/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence,

**Vu** la délibération n°HN 077-28/04/2016 CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local Intercommunal du Conseil de Territoire Marseille Provence,

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 portant sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**A l'unanimité,**

- N'émet pas d'avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence tel que défini dans la délibération du 28 juin 2018.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-082**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DU PAYS D'APT LUBERON**

Rapporteur : Monsieur Michel FAUCHON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, articles L.143-1 et suivants, relatifs à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

**Vu** la délibération n° CC-2015-128 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT de la CCPAL et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n° CC-2017-126 du 21 septembre 2017 du conseil communautaire relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du SCoT,

**Vu** l'avis de la commission SCoT du 31 mai 2018,

**Vu** la délibération n° CC-2018-125 de la CCPAL portant sur l'arrêt du schéma de cohérence territoriale et bilan de la concertation,

**Conformément** à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

**A l'unanimité,**

- Approuve le projet de SCoT arrêté par la Communauté du Pays d'Apt Luberon.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-083**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre par substitution à un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour nommer un agent suite à un avancement de grade,

**Vu** l'avis favorable de la CAP en date du 26 juin 2018,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-084****OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 modifié** portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

**Vu la délibération MA-DEL-2018-006** du 15 janvier 2018 portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-085****OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 modifié** portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

**Considérant** la demande d'un agent ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel en vue de l'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par substitution à un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-086****OBJET : CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 4 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 4 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,



- **Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-087**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE A TEMPS A COMPTER DU 01.01.2019**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**Vu la délibération 2011-031 du 30 mars 2011** portant création d'un poste d'adjoint technique territorial non complet (30/35<sup>ème</sup>),

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par substitution à un poste d'adjoint technique à temps non complet,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet par substitution à un poste d'adjoint technique territorial non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-088**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION MA-DEL-2018-054 PORTANT SUR LA MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

**Considérant** l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

**Considérant** l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/172/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

**Considérant** le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.

**Considérant** le courrier de la Préfecture Vaucluse en date du 5 juin 2018 demandant de retirer la délibération MA-DEL-2018-054 du 15 mai 2018 portant sur la motion relative au déploiement des compteurs communicants nouvelle génération LINKY sur le territoire communal,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la demande de retrait de la délibération MA-DEL-2018-054 portant sur la motion relative au déploiement des compteurs communicants nouvelle génération LINKY sur le territoire communal,

**DELIBERATION N°MA-DEL-2018-089**

**OBJET : COMPTEUR LIKY – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**Considérant** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité

en France.

**Considérant** l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

**Considérant** l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/172/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

**Considérant** le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017,

**A l'unanimité,**

- **Emet** le vœu que le législateur puisse modifier la loi afin de laisser libre choix aux consommateurs de la pose des compteurs Linky.

#### **DELIBERATION N°MA-DEL-2018-090**

**OBJET : REHABILITATION DE LA FERME ST PAUL ET REALISATION D'UN FUTUR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COLLECTIF PROUVENÇAO**

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les discussions et négociations entreprises depuis plusieurs années avec l'association « Collectif Prouvènço »,

**Considérant** que la commune de Cheval-Blanc est propriétaire, par legs entériné par acte notarié passé en 1991, d'un corps de ferme dénommé « Ferme St Paul » et de ses terrains et qu'il est apparu souhaitable de réaliser sa réhabilitation en vue de la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'association « Collectif Prouvènço »,

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le principe de mise en œuvre de la réhabilitation par la commune de cette ferme en vue de la réalisation d'un bail emphytéotique au profit de l'association « Collectif Prouvènço » qui jouira également d'une portion de terrain d'environ 8 000 m<sup>2</sup>.
- **Dit** que cette réhabilitation revient à la maîtrise d'ouvrage, ici la commune de Cheval-Blanc et que le bail emphytéotique passé devant notaire se fera à titre gracieux pour une durée à déterminer de 40 à 50 ans,
- **Précise** sur la présente délibération qu'en contrepartie de la réhabilitation et de ce bail emphytéotique à titre gracieux, le Collectif Prouvènço apportera des fonds à hauteur de 25 % du montant global de la réhabilitation estimé à 800 000 € HT, en ce qui concerne l'aménagement et l'équipement

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pour les prochains conseils municipaux, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de transmettre leurs procurations à la DGS plutôt qu'au secrétariat du Maire.

Il donne ensuite la parole à Madame Joelle PAUL pour rappeler les nouvelles dispositions en matière de contrôle des listes électorales. Les textes indiquent en effet que désormais « la commission est composée : de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (...) et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Les personnes retenues pour participer à la nouvelle commission sont :

- Pour la liste majoritaire : Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Patricia LETHY et Madame Josiane GARAVELLI
- Pour la liste minoritaire : Monsieur Serge AZZURO et Monsieur Alain LOMBARD

Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL informe les membres de l'assemblée de la date du repas de Noël des Anciens qui aura lieu le mercredi 5 décembre à 12 heures à la Salle des Moulins.

Madame Sibyle DEVINE rappelle la date pour la prochaine visite de quartiers : Samedi 20 octobre à 10 heures pour La Canebière et à partir de 11 heures pour le quartier de la mairie.

Monsieur Claude MORETTI rappelle la manifestation le Jour de la Nuit le samedi 13 octobre qui comme chaque année consiste à éteindre l'éclairage public.

**Clôture de la séance à 20 heures.**

---